



Service environnement, police de l'eau et risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES A  
DÉCLARATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.214-3 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT, CONCERNANT LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DU BOURG DE LA COMMUNE DE MASSERET**

La préfète de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, partie législative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R 214-1 à R 214-5 et R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;
- Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015 ; ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2020-08-24-030 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Marion SAADE chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;
- Vu l'arrêté n° 19-2020-09-18-003 du 18 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à M. Stéphane Lac, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques ;
- Vu le récépissé de déclaration n° 19-2009-00122 du 27 avril 2009 relatif à la réfection de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Masseret d'une capacité de 2100 EH ;
- Vu la demande de modification de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2009 relatif à la réfection de la station de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Masseret en date du 21 juillet 2020, présentée par M. le maire de la commune de Masseret ;
- Vu la demande d'avis relative au projet d'arrêté en date du 7 janvier 2021 adressée au pétitionnaire ;
- Vu l'avis du pétitionnaire concernant les prescriptions spécifiques en date du 11 janvier 2021 ;

Considérant les conclusions de l'étude pilote menée par le groupement OIEau et INSA Toulouse sur la station de traitement des eaux usées du bourg de Masseret dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement de cet ouvrage recevant des effluents atypiques (aire de service "Porte de Corrèze" - A20) ;

Considérant le projet de mise en place d'équipements spécifiques et d'un mode de gestion optimisé permettant de limiter au maximum les rejets de la station de traitement des eaux usées pour les paramètres phosphore (Pt) et azote (NTK) et correspondant au maximum abordable pour ce type de filière de traitement au regard de sa capacité ;

Considérant les nouvelles capacités de traitement des eaux usées dégagées par les améliorations projetées permettant de traiter une charge de pollution supplémentaire de 500 EH ;

Considérant le maintien en bon état de la masse d'eau "le ruisseau des Forges (FRFRR512\_2)" en aval du rejet de la station de traitement des eaux usées ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Prescriptions générales.

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, visés ci-dessus ou par des textes en vigueur plus récents.

### Article 2 : Modification de prescriptions.

L'arrêté préfectoral n°19-2009-00122 en date du 27 avril 2009 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant la réfection de la station de traitement des eaux usées (STEU) du bourg de la commune de Masseret d'une capacité de 2100 équivalents habitants (EH) est modifié comme suit :

➤ les débits et charges brutes de pollution organique (CBPO) sont les suivants :

Paramètres	Total
- DBO <sub>5</sub>	159 kg/j
- DCO	325 kg/j
- MES	238 kg/j
- NTK	37 kg/j
- PT	10 kg/j
- Débit moyen de temps sec	395 m <sup>3</sup> /j

La nouvelle capacité de la STEU du bourg de Masseret est de 2 650 EH (charge brute de pollution organique) pour une capacité nominale de 3 866 EH (pour une journée de pointe en saison estivale : pointe n'excédant pas 2 jours par semaine et suivie de 5 jours hors pointe).

➤ les niveaux de rejet de la STEU sont les suivants :

• en période d'étiage :

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt
Concentration maximum (mg/l) des eaux rejetées en sortie de station	15	60	35	5	0,8
Flux maximum (kg/j) des eaux rejetées en sortie de station	5	19	11	1,45	0,23
Rendement minimum	96%	92%	94%	96%	96%

En période d'étiage, les effluents traités transitent par le filtre tertiaire.

- en dehors de la période d'étiage, les concentrations du rejet doivent respecter les valeurs suivantes :

	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NTK	Pt
Concentration (mg/l) des eaux rejetées en sortie de station	25	125	35	10	2

Les différents paramètres, en fonction de la période, doivent être respectés en concentration, ou en flux, ou en rendement.

Les autres articles et paragraphes de l'arrêté préfectoral n°19-2009-00122 en date du 27 avril 2009 restent inchangés.

### **Article 3 : Prescriptions spécifiques.**

Afin d'atteindre les valeurs de rejet de l'article 2, un programme de travaux sur la STEU doit être engagé. Celui-ci est présenté en annexe 1.

Les différents travaux listés doivent être réalisés avant le 31 décembre 2022, et sont un préalable à la réalisation de l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur "les Bertranges", commune de Masseret.

Concernant le système de collecte, les travaux de réfection et renouvellement listés en annexe 2 doivent être réalisés avant le 31 décembre 2027.

### **Article 4 : Modifications des prescriptions.**

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

### **Article 5 : Conformité au dossier et modifications.**

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément au dossier de déclaration initial du 16 avril 2009 et au rapport final de réhabilitation de la STEU du Bourg de Masseret (OIEau-INSA Toulouse, 16 juillet 2020) non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doivent être portées, avant leur réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration.

### **Article 6 : Accès aux installations.**

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : Droits des tiers.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 8 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 9 : Publication et information des tiers.**

Copie du présent arrêté est transmise à la mairie de Masseret, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Corrèze durant une durée d'au moins 6 mois.

### **Article 10 : Voies et délais de recours.**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Ce recours doit être formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

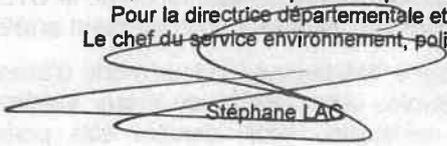
### **Article 11 :**

- le secrétaire général,
- la directrice départementale des territoires,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le maire de la commune de Masseret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 13 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice départementale et par subdélégation,  
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,

  
Stéphane LAG

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi «informatique et liberté» dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

**Annexe 1 : programme de travaux de réhabilitation de la STEU du bourg de Masseret (source : réalisation d'installations pilotes et proposition de solutions de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées de Masseret - rapport final de synthèse, OIEau-INSA Toulouse, 16/07/2020)**

<b>Filière pré-traitement</b>
Modification du dégrilleur automatique et création d'un piège à cailloux
Remplacement du débitmètre en entrée de STEU
Réparation du tamis
<b>Filière traitement eau</b>
Augmentation de la capacité d'aération par mise en place d'un aérateur d'une puissance minimale de 5,5 kW
Mise en place de sondes et automatisation pour le suivi de l'azote au niveau du bassin d'aération
Mise en place d'un traitement de déphosphatation à l'aluminate de soude
Création d'un poste d'injection d'acide acétique
Mise en place d'une lame déversante au niveau du puit de dégazage

1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the State to the Governor, dated 10th March 1870. It contains a report on the progress of the work done during the year 1869, and a statement of the accounts for that year. The letter is signed by the Secretary, and is addressed to the Governor.

2. The second part of the document is a report on the progress of the work done during the year 1869, and a statement of the accounts for that year.

The report is signed by the Secretary, and is addressed to the Governor. It contains a detailed account of the work done during the year, and a statement of the accounts for that year. The report is signed by the Secretary, and is addressed to the Governor.

3. The third part of the document is a report on the progress of the work done during the year 1869, and a statement of the accounts for that year.

The report is signed by the Secretary, and is addressed to the Governor. It contains a detailed account of the work done during the year, and a statement of the accounts for that year. The report is signed by the Secretary, and is addressed to the Governor.

**Annexe 2 : programme de travaux relatif au réseau de collecte des eaux usées (source : étude diagnostique des ouvrages d'assainissement du bourg de Masseret - rapport de la phase 4 - version 2, SOCAMA, octobre 2016 )**

Localisation	Nature des travaux à réaliser
Divers	Mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales des habitations des particuliers Création de 6 boîtes de branchement d'eaux pluviales par la commune
Le Chat Merlier	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visites R7 et R11 en tranchée ouverte (145 ml de grés Ø200 mm)
Chemin de Couderch	Renouvellement du réseau d'assainissement en amont de R125 (environ 10 ml de réseau PVC Ø160 mm à poser)
Las Vias	Reprise ponctuelle du réseau en tranchée ouverte pour supprimer la fissure se trouvant entre les regards de visite R102 et R103 (3 ml de réseau PVC Ø200 mm)
	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visites R107 et R108 en tranchée ouverte (50 ml de PVC Ø200 mm) et renouvellement du regard de visite R7
Rue de La Fontaine	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visite R130 et R131 en chemisage (25 ml de réseau AC Ø200 mm) et renouvellement du regard de visite RD132
RD920	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visite R108 et R113 en tranchée ouverte (200 ml de réseau PVC Ø200 mm)
	Vérification du branchement de la maison abandonnée se trouvant sur le tronçon R110-R111 (écoulement continu lors du passage caméra)
Le Vieux Châtenet	Remplacement de tampons par des tampons étanches pour les regards de visite R31, R32, R33 et R37 qui se trouvent dans un secteur de mouillères et reprise de l'étanchéité de ces regards de visite
Divers	Renouvellement des regards de visite ayant des défauts et ne faisant pas parti de de la cheminée réalisée avec bidon en fer et tronçons à renouveler : - R5, R24, R27, R41, R120 : Présence de racines - R25 : Infiltration en bas de la cheminée - R45 : Regard réalisé avec des boisseaux empilés les uns sur les autres - R83 : Té de curage avec cunette cassée - R140 : Haut
Les Graules	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visite R11 et R20 en tranchée ouverte (470 ml de réseau PVC Ø200 mm)
	Vérification du branchement du stade (écoulement continu lors du passage caméra)
	Renouvellement du réseau d'assainissement entre les regards de visite R28 et R30 en tranchée ouverte (80 ml de réseau PVC Ø200 mm)

